

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Questions stratégiques et administratives

LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en consultation avec l'Argentine, la Chine, le Nicaragua et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; la Commission UICN de sauvegarde des espèces et *Fauna et Flora International* y ont également contribué.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.3, qui charge le Comité permanent de lancer et de superviser un processus visant à mettre au point, avant la 15^e session de la Conférence des Parties:
 - a) *des outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13); et*
 - b) *des projets de lignes directrices volontaires permettant aux Parties de traiter ces effets, en particulier dans les pays en développement. Ces lignes directrices devraient si possible aider les Parties à mettre au point des initiatives régionales, nationales et locales qui tiennent compte des effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis.*
3. La décision 14.4 charge le Secrétariat de rechercher des fonds externes pour permettre au Comité permanent de lancer et de développer le processus indiqué dans la décision 14.3. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer que le Royaume-Uni a fourni un appui financier de 15.000 GBP et la *Safari Club International Foundation* de 25.000 USD pour mettre en œuvre la décision 14.3. L'Union européenne envisage d'allouer des fonds au second semestre de cette année. Les donateurs intéressés qui n'ont pas encore contacté le Secrétariat sont priés de le faire.

Approche suggérée pour la mise en œuvre de la décision 14.3

4. Une approche à la mise en œuvre de la décision 14.3 est suggérée ci-dessous pour aider le Comité permanent à examiner cette question. Elle tient compte des délibérations et des recommandations de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (Le Cap, 2006) et du document CoP14 Doc. 14, intitulé "La CITES et les moyens d'existence". Cette approche vise à faciliter l'obtention d'une contribution technique des Parties (y compris des communautés et des gouvernements locaux), des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des institutions académiques ou de recherche, et d'autres parties prenantes intéressées au niveau national et international.
5. Le Comité permanent pourrait établir un groupe de travail sur les moyens d'existence et le charger d'orienter le processus décrit dans la décision 14.3. Ce groupe travaillerait par voie électronique. En attendant que des fonds externes soient disponibles, il est également recommandé que le groupe de travail tienne une ou deux réunions dans des régions parmi les plus affectées par cette question.

6. Il est recommandé que les membres du groupe de travail soient des spécialistes proposés par les gouvernements, choisis sur la base de leur expertise et en veillant à respecter la répartition régionale et l'équilibre des sexes. En outre, ils pourraient être sélectionnés parmi des représentants des communautés locales et indigènes, du secteur privé, des institutions académiques ou de recherche, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales internationales pertinentes. Le Secrétariat devrait fournir un appui administratif et technique et remplir toute fonction qui pourrait lui être confiée par le groupe. Il faudrait envisager d'impliquer dans le groupe de travail les Parties et les organisations qui ont participé à l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence tenu en 2006. Ces Parties et organisations ont déjà manifesté leur intérêt et leur engagement pour évaluer et traiter les effets de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis. Le Comité permanent devrait désigner un président et approuver la liste des membres du groupe de travail.

Mandat suggéré pour le groupe de travail

7. Deux documents devraient être préparés sous la direction du groupe pour l'assister dans son travail, le premier pour déterminer les outils permettant une évaluation rapide des "effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis", étudier les outils utilisés par les agences de développement et de conservation, et faire des recommandations préliminaires sur la pertinence de leur utilisation dans le contexte de la CITES.
8. Le second, en deux parties, devrait fournir des orientations sur le traitement des effets évalués. La première partie examinerait le travail passé et présent accompli par les Parties en indiquant leurs réussites ainsi que les problèmes rencontrés, et établirait la liste des principaux facteurs ayant contribué à la réussite ou à l'échec. La seconde partie serait un projet de lignes directrices visant à aider les Parties à traiter les effets des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis. Ce pourrait être le point de départ des discussions du groupe de travail.
9. Le groupe de travail devrait déterminer, sur la base du document sur les outils d'évaluation rapide, les outils les plus prometteurs pouvant être utilisés dans le contexte de la CITES, puis déterminer ce qu'il convient de faire pour les adapter aux Parties à la CITES. Le groupe de travail devrait aussi examiner et commenter le projet de lignes directrices susmentionné.
10. Le groupe de travail devrait faire rapport à la 58^e session du Comité permanent sur ses conclusions et ses recommandations.
11. S'appuyant sur les commentaires fournis à la 58^e session du Comité permanent, le groupe de travail devrait finaliser: a) les outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis; et b) un projet de lignes directrices pour traiter les effets répertoriés. Le président du groupe de travail devrait soumettre ces outils et les lignes directrices à la CoP15 pour examen et approbation.

Travail de pays individuels sur les moyens d'existence et liens avec d'autres initiatives en la matière

12. En plus du processus évoqué plus haut pour la mise au point d'outils d'évaluation rapide et la préparation d'un projet de lignes directrices, des Parties et des donateurs ont souhaité réaliser un travail par pays sur la CITES et les moyens d'existence. Ce travail pourrait tirer parti du processus conduit par le groupe de travail et l'enrichir; il pourrait être axé sur la manière d'intégrer la question des moyens d'existence dans les plans de gestion des espèces CITES, les cadres politiques révisés, la législation nationale et les structures institutionnelles actuellement mises en place pour améliorer la mise en œuvre de la CITES. A cet égard, le Comité permanent pourrait se référer au paragraphe d) A, Conditions fondamentales, des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, joints en annexe à la résolution Conf. 13.2 (Rev. CoP14). Le module "Moyens d'existence" pour les espèces de la Liste rouge de l'UICN pourrait aussi être envisagé.

Recommandation

13. Le Secrétariat recommande l'adoption par le Comité permanent de l'approche suggérée pour la mise en œuvre de la décision 14.3.